# No. 50528*

# United Nations (United Nations Population Fund)
# and
# Burundi

**Exchange of letters constituting an agreement between the Government of the Republic of Burundi and the United Nations Population Fund (UNFPA) on the application mutatis mutandis of the Basic Agreement between the Republic of Burundi and the United Nations Development Programme concluded on 20 November 1975, to the activities and personnel of UNFPA in Burundi. New York, 28 June 2000 and Bujumbura, 4 August 2000**

**Entry into force:** *4 August 2000 by the exchange of the said letters, in accordance with their provisions*

**Authentic text:** *French*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *ex officio, 19 March 2013*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

# Organisation des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour la population)
# et
# Burundi

**Échange de lettres constituant un accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'application mutatis mutandis de l'Accord de base type entre le Gouvernement du Burundi et le Programme des Nations Unies pour le développement conclu le 20 novembre 1975, aux activités et au personnel du FNUAP au Burundi. New York, 28 juin 2000 et Bujumbura, 4 août 2000**

**Entrée en vigueur :** *4 août 2000 par l'échange desdites lettres, conformément à leurs dispositions*

**Texte authentique :** *français*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *d'office, 19 mars 2013*

[*] *Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes réproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS ]

*Le Directeur Executif*

**FNUAP**
Fonds des Nations Unies
pour la population

Le 28 juin 2000

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la République du Burundi le 20 novembre 1975, qui fixe les conditions de base dans lesquelles le PNUD et ses agents d'exécution aideront le Gouvernement à exécuter ses projets de développement.

J'ai l'honneur de porter à l'attention du Gouvernement que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, qui coopère avec votre Gouvernement depuis 1979 pour apporter une réponse aux problèmes de population et de planification familiale et promouvoir une prise de conscience des implications sociales, économiques et environnementales des problèmes de population, a conféré à son Directeur de pays le titre de Représentant du FNUAP dans le pays, conformément à la décision 50/438 de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 1995 et des décisions des organes directeurs du FNUAP.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de proposer que l'Accord de base type suscité s'applique *mutatis mutandis* aux activités et au personnel du FNUAP au Burundi.

Je propose en outre que dès réception de la lettre par laquelle vous donnerez votre agrément à la proposition ci-dessus, cet échange de lettres constitue un Accord en la matière entre votre Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

La Secrétaire Générale adjointe
Dr Nafis SADIK

Son Excellence Monsieur Sévérin NTAHOMVUKIYE
Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération
Bujumbura
République du Burundi

220 EAST 42ND STREET
NEW YORK, N.Y. 10017

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

Bujumbura, le 4/8/2000

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION**

N° 204.09/179 /RE/2000

A Madame Nafis SADIK,
Secrétaire Générale Adjointe du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)

à NEW YORK.

Madame la Secrétaire Générale Adjointe,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 juin 2000 et porter à votre connaissance que nous avons pris bonne note qu'il a été conféré au Directeur du pays le titre de Représentant du FNUAP, conformément à la décision 50/438 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1995 et des décisions des organes directeurs du FNUAP.

S'agissant de votre proposition que les dispositions de l'Accord de base type signé entre la République du Burundi et le Programme des Nations Unies pour le Développement le 20 novembre 1975 s'appliquent aux activités et au personnel du FNUAP au Burundi, je voudrais également vous rassurer que nous appliquons déjà à titre de coutume ces dispositions à toutes les agences du Système des Nations Unies même en l'absence d'accord formel de siège.

Nous sommes donc d'accord avec votre proposition. Nous allons continuer d'appliquer ces dispositions aux activités et au personnel du FNUAP au Burundi tout en tenant compte des modifications et arrangements intervenus depuis la signature dudit Accord en 1975.

Le Représentant du FNUAP à Bujumbura a été informé de l'état actuel de cet accord.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale Adjointe, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION,

Séverin NTAHOMVUKIYE.

P.O. [illegible] Ministre N. [illegible]